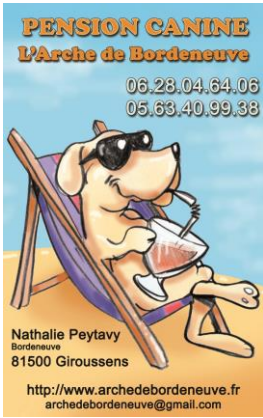


## Règlement de l'Arche de Bordeneuve



Toutes les pensions peuvent avoir une inspection inopinée de la Direction Départementales des Services Vétérinaires. Nous sommes soumis à une réglementation stricte, tout cela pour le bien-être de tous les chiens que nous accueillons.

Nous sommes donc soumis à certaines obligations.

Ne sont admis que les chiens de plus de 4 mois. Les chiens doivent être **obligatoirement tatoués ou pucés et leurs vaccins doivent être à jour**. Le carnet de santé sera conservé à la pension tout au long du séjour.

### Vaccins Obligatoires : CHPPiL

- C** maladie de carré
- H** hépatite de Ruba
- P** parvovirose
- Pi** para-influença
- L** leptospirose

Le vaccin de la toux du chenil (Pneumodog ou Nobivack KC par voie intra nasale) est obligatoire. La pension ne peut être tenue pour responsable si votre chien est contaminé lors de son séjour.

Il est vivement conseillé de vermifuger son chien et de le protéger contre les tiques, puces et autres avant le séjour.

La pension n'est pas assurée pour les chiens de 1ère et 2ème catégorie. Ils ne pourront donc pas être acceptés.

Les chiennes qui doivent avoir leurs chaleurs durant le séjour ne sont pas acceptées. Cependant si la ou les chiennes devaient avoir leurs chaleurs durant le séjour, la pension décline toute responsabilités sur les suites éventuelles qui pourraient en résulter et, de surcroît, se réserve le droit de prendre toutes les dispositions (isolement, traitements, etc...) afin d'éviter toute perturbation dans le chenil.

Vous pouvez bien sûr laisser à votre chien des jouets, des doudous ou encore son panier mais la pension ne pourrait être tenue pour responsable si ceux-ci étaient détériorés.

Si un chien suit un traitement médical (traitement léger délivré sur ordonnance), **les soins lui seront donnés gratuitement**. Dans ce cas, l'ordonnance sera conservée à la pension pour la durée du séjour.

Le propriétaire doit avertir la pension des éventuels problèmes de santé ou caractériels propres à son animal.

En cas de besoin, un vétérinaire pourra se déplacer mais les frais occasionnés seront **à la charge du propriétaire de l'animal** (sauf si la pension est en cause). En cas de décès du chien lors du séjour, il sera pratiqué une autopsie qui en déterminera les causes. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée, ceci aux frais du propriétaire.

Tout animal non repris de la pension 15 jours après la date de sortie prévue sera considéré comme abandonné. Ceci pourra entraîner des poursuites envers son propriétaire.

**Les tarifs :**

Le chauffage ainsi que le rafraichissement par le sol sont mis en fonctionnement dès que nécessaire et sont compris dans le tarif. La nourriture est comprise (Gamme Royal Canin) ainsi que les soins (médicaments)

Le tarif TTC par jour est de 14 € par jour pour 1 chien.

Pour 2 chiens du même propriétaire : 24 €

Pour 3 chiens du même propriétaire : 35 €

Les journées de pension se décomptent sur le mode hôtelier : jour d'arrivée automatiquement compté. Par contre le dernier jour n'est pas facturé si le chien est repris entre 9h et 12h.

**horaires d'ouvertures :**

9h-12h et 14h 18h30

**il est nécessaire de prendre rendez-vous pour déposer ou récupérer votre chien.**

**La pension est fermée les dimanches et jours fériés.**

Le coût de la pension s'entend nourriture comprise. Aucun rabais ou remise ne seront accordés lorsque le propriétaire tient à fournir la nourriture de son animal.

Giroussens, le

Nom du chien :

Nom et prénom du propriétaire :

Téléphone :

Signature